

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 6 juin 2024

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-quatre, et le six juin, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien.

Absents : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à Mme HERBIN), M. WOYNAROSKI Damien (pouvoir à M. BERNARD), Mmes CLARÉ-GUEGAN Brigitte et DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. CARMIGNAC Pascal et DIDIER Laurent.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°D019/2-2024 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS - Année 2024

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002 409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il explique que la redevance est calculée en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, l'actualisation du montant de la RODP 2024 conduit à un coefficient de 1,5617.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant pour l'année 2024 à 238,94 €, arrondi à 239 € (conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

#### Délibération n° D020/2-2024 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation de Domaine Public (RODP),

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2023 établie par Orange, soit 8,391 km d'artères aériennes, 25,928 km d'artères en sous-sol, et 1,25 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 à 1 831,80 € calculé comme suit :

- redevance pour les ouvrages en aérien :  $64,36 \text{ €} \times 8,391 \text{ km} = 540,04 \text{ €}$
- redevance pour les ouvrages en souterrain :  $48,27 \text{ €} \times 25,928 \text{ km} = 1 251,54 \text{ €}$
- redevance pour les installations au sol :  $32,18 \text{ €} \times 1,25 \text{ m}^2 = 40,22 \text{ €}$

Délibération n° D021/2-2024 - **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION - Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la RODP par le réseau public de transport de gaz naturel à haute pression au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel à haute pression.
- **FIXE** le montant pour l'année 2024 à 177,44 € calculé comme suit :  $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\ 130 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,42$

Délibération n° D022/2-2024 - **RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (modification horaires)**

Monsieur le Maire explique que la garderie périscolaire le soir, créée en septembre dernier, est appréciée des parents d'élèves. Plusieurs familles souhaiteraient que le temps d'accueil soit augmenté.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que dès la rentrée prochaine, la garderie du soir se termine à 18<sup>h</sup> (au lieu de 17<sup>h</sup>30).

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** que les horaires de l'accueil périscolaire du soir soient les suivants : de 16<sup>h</sup>15 à 18<sup>h</sup>,
- **APPROUVENT** le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- **AUTORISENT** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° D023/2-2024 - **PROPOSITION DE LOCATION D'EMPLACEMENT, À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION RELAIS DE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 21 novembre 2023 acceptant une convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX pour l'implantation d'une station relais de réseau de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AN 216. Cette parcelle étant classée "Espace Boisé Classé" en zone N du PLU, la station relais ne peut être installée sur cette parcelle. Il convient donc d'annuler la délibération n°D060/02-2023.

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES propose d'installer la station de réseau de téléphonie mobile composée d'équipements techniques sur une autre parcelle communale cadastrée AN 199, lieu-dit "Les Communaux", située en zone N du PLU (mais pas dans un espace boisé classé). Cette infrastructure permettra de couvrir une zone blanche sur la ligne LGV (Ligne à Grande Vitesse).

La mise en place de la station relais s'effectuera sur la base des conditions prévues dans la convention d'occupation privative du domaine public et de ses annexes comme suit :

- Redevance annuelle fixée à 4 000 € nets.
- Bail d'une durée de 12 ans à compter de la date de signature des deux Parties. Au-delà de ce terme, la convention sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties.
- Le bail fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
- À l'expiration de la convention, l'emplacement mis à disposition sera remis en son état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** la société CELLNEX à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais,
- **DIT** que la délibération n°D060/02-2023 en date du 21 novembre 2023 est annulée.

Délibération n° D024/2-2024 - **PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol que souhaite développer la société TSE (basée 55 allée Pierre Ziller à Valbonne - 06650) sur l'ancien site "BSF" situé 8 rue de la Gare et cadastré AD 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 167 - 172 - 174 - 226 et ZD 42.

Cette zone, déjà artificialisée, est actuellement une friche industrielle. Le projet permettrait de démanteler et désamianter les bâtiments. Une étude environnementale complète avec une analyse de la pollution des sols est prévue.

Considérant que ce projet vise à édifier des structures fixes encrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque, mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine,

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt local,

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable de principe à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus identifiées, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce projet.

Délibération n° D025/2-2024 - **REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 7 mai 2015 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour le poste d'attaché ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 16 mai 2024 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la rémunération de l'agent contractuel en poste sur l'emploi permanent d'attaché, soit calculée sur la base des indices afférents au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, soit indice brut 693 et indice majoré 580, à compter de la date de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° D026/2-2024 - **REVALORISATION TARIFAIRE API RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la société API RESTAURATION, qui prépare, fournit et livre les repas du restaurant scolaire, continue de subir des hausses sur les denrées alimentaires et sur les frais fixes (salaires, énergie, laboratoires d'analyses, blanchisserie, location de camion...).

Compte tenu de ces circonstances, et conformément à l'article 8 de la convention liant la commune à API RESTAURATION, il convient de délibérer sur la revalorisation tarifaire du prix du repas de 0,10 € HT, applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** que le prix du repas soit revalorisé à 3,14 € HT pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.
- **DISENT** que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux parents.
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la proposition de l'Office National des Forêts pour le plan de coupe 2025 de la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion 32.2 (pour 1,1 ha), 37.3 (pour 0,5 ha), 112.2 (pour 0,49 ha), 123 (pour 2,5 ha) et 124.2 pour 0,84 ha) en coupe de futaie irrégulière, avec vente des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus,
- **DEMANDE** le report de la coupe définitive des grumes feuillues de l'unité de gestion 25 (pour 5,68 ha) prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2025. Le report est demandé car les cloisonnements d'exploitation ne sont pas encore ouverts (coupe vendue en 2022).
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Alain DELAGNEAU, Gilles GOULEY et Ariane GUÉNARD.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que chaque année, une partie des coupes prévues en forêt communale est affectée à l'affouage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes pour les affouages 2024-2025 :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se verront délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel, pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 1<sup>er</sup> Avril 2025.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion seront spécifiées dans les consignes afférentes à chaque lot d'affouage, distribuées lors du tirage au sort.
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération pour la saison 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2024 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les parcelles concernées par ces travaux sylvicoles sont les suivantes :

- parcelle 4 : élagage et nettoyage manuel.
- parcelle 17.1 : dépressage manuel en plein.
- parcelle 33.2 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur et dégagement manuel ciblé.
- parcelles 34.2 et 35.2 : débroussaillage mécanique au broyeur lourd.
- parcelle 111.3 : intervention ciblée sur tige.
- parcelle 120.2 : ouverture manuelle de cloisonnement d'exploitation.
- parcelle 131 : dégagement manuel ciblé.
- parcelle 37.3 : ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2024 pour un montant estimé à 13 053,29 € HT (pour toutes les parcelles sauf la 37.3) et à 114,07 € HT (pour la parcelle 37.3),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous documents relatifs à ce programme,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n° D030/2-2024 - **SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales.

Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les conseillers municipaux membres de celle-ci ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal **ALLOUE** les subventions de fonctionnement 2024 aux associations conformément aux montants précisés en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget "Commune" 2024.

	Subventions 2024 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
ADMR	200 €	12 + 3P	15	0	
AFM TÉLÉTHON	50 €	12 + 3P	15	0	
CFA AGRICOLE (La Brosse)	68 €	12 + 3P	15	0	
GERMIKIDS	250 €	12 + 3P	15	0	
L'Outils en Main	50 €	12 + 3P	15	0	
LPO	100 €	12 + 3P	15	0	
Maxime +	80 €	12 + 3P	15	0	
MFR Centre Yonne (Villevallier)	136 €	12 + 3P	15	0	
Mission Locale pour les Jeunes	100 €	12 + 3P	15	0	
PEP 89	100 €	12 + 3P	15	0	
Amicale du Personnel Communal	350 €	12 + 3P	15	0	
APE de VERGIGNY	200 €	12 + 3P	15	0	
Isaac and Co	200 €	12 + 2P	14	0	1 abstention : M. MOUTURAT (qui a donné pouvoir à Mme Herbin), intéressé, ne prend pas part au vote
Les Bouillaçois	200 €	12 + 3P	15	0	
Les Cyclo-Coyotes de Vergigny	200 €	12 + 3P	15	0	
Loisirs 2000	200 €	11 + 3P	14	0	1 abstention : Mme GUILLOT, intéressée, ne prend pas part au vote
SVM Danse	200 €	11 + 3P	14	0	1 abstention : Mme MACIEL, Intéressée, ne prend pas part au vote
US VSFP (football)	1 800 €	12 + 3P	15	0	
École Maternelle de Vergigny	540 €	12 + 3P	15	0	
École Élémentaire de Vergigny	900 €	12 + 3P	15	0	
	5 924 €				

Délibération n° D031/2-2024 - **REPLACEMENT DE TAMPONS D'ASSAINISSEMENT (budget "Assainissement")**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis concernant les travaux de remplacement de 20 tampons d'assainissement à BOUJILLY et REBOURSEAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 14 867,20 € HT
- **ACCEPTE**, si besoin, le remplacement de dalle réductrice au prix 291,84 € HT l'unité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D032/2-2024 - **TRAVAUX À LA STEP DE VERGIGNY (budget "Assainissement")**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour différents travaux à la station d'épuration de VERGIGNY. Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement" à la Communauté de Communes Serein et Armance, il convient de séparer les biens communaux et les biens affectés à l'assainissement.

Le devis comprend :

- la pose d'une clôture séparative entre le local technique communal et la STEP,
- l'implantation d'une dalle sur laquelle seront entreposées les bennes à boues,
- la reprise d'enduit du dégrilleur permettant le maintien de l'étanchéité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION d'un montant de 11 945,47 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D033/2-2024 - REMPLACEMENT DE BORDURES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Serein et Armance va réaliser des travaux de voirie à Bas-Rebourseaux, au niveau des "raquettes", rue de la Source. Certaines bordures de trottoirs sont affaissées. Il paraît donc opportun de les remplacer pendant la réalisation des travaux communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MANSANTI TP d'un montant de 1 449,50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D034/2-2024 - ACQUISITION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, trois tables de pique-nique ont été achetées et installées autour du terrain de pétanque et à côté de l'aire de jeux de REBOURSEAUX. Lors de la réunion des finances en date du 28 mars dernier, il a été prévu dans les travaux d'investissement, l'achat de deux nouvelles tables avec bancs intégrés, en béton armé blanc et granulats de marbre blanc, identiques à celles existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le modèle de tables en accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).
- **APPROUVE** le devis de SÉMIO d'un montant de 3 228,34 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**Délibération n° D035/2-2024 - TRAVAUX À LA SALLE DES FÊTES DE BOUILLY**

Afin de remédier à l'infiltration d'eau dans la salle des fêtes de BOUILLY lors de forte pluie, Monsieur le Maire présente deux devis pour la pose d'un soubassement et de plinthes et les travaux de plaquisterie et de peinture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MP MARCO d'un montant de 8 148,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D036/2-2024 - REMPLACEMENT DES TÔLES DU BÂTIMENT AU STADE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la toiture du bâtiment faisant office d'abris, de buvette et de vestiaire au stade, a besoin d'un démoussage. Plusieurs tôles abimées doivent également être remplacées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION d'un montant de 8 104,03 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D037/2-2024 - REMPLACEMENT PORTE D'ENTRÉE (logement communal rue du Champollet)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis afin de remplacer la porte d'entrée du logement communal sis rue du Champollet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIENT** l'offre de l'entreprise EIRL MENUISERIE LAURENT GHIRARDI d'un montant de 2 714,43 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

**Délibération n° D038/2-2024 - ÉTANCHÉITÉ TOITURE (garage du bâtiment boulangerie)**

Monsieur le Maire présente un devis pour des travaux d'étanchéité sur la toiture du garage de la boulangerie (bâtiment appartenant à la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION d'un montant de 874,64 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric BLANCHET



Compte-rendu  
affiché le 13/06/2024